

Mairie de Beaulieu

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 juin 2018**

Les décisions suivantes ont été prises :

1 – Suite à la consultation des électeurs de la section de Recours, une partie d'environ 85 mètres carrés du bien de section cadastré section A n° 688 est vendue à des riverains. Le maire est autorisé à signer la vente chez le notaire.

2 – Une convention de prestations de services est signée avec la communauté d'agglomération du Puy pour l'entretien du terrain autour du stand de tir.

3 – Une convention est signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise en œuvre de l'expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre des recours contentieux éventuels formés par les agents territoriaux au sujet de leur carrière. Cette médiation sera payante uniquement en cas de besoin.

4 – Le devis établi par le Syndicat d'énergies de la Haute-Loire, concernant l'éclairage public autour de la future école est approuvé pour la somme de 3 339,13 €.

5 – Des travaux d'enfouissement de réseaux (éclairage public et télécom) sont approuvés le long de la RD 7, dans le bourg (avenue de Bazac) et dans la traversée d'Adiac pour la somme prévisionnelle de 49 000 €. Des ampoules LED remplaceront les anciennes très énergivores. Suite à ces travaux, le Conseil Départemental installera à sa charge des bordures pour 42 000 € afin de réaliser des trottoirs pour la mise en sécurité des piétons sur ces portions de routes très fréquentées et très dangereuses.

6 – Une nouvelle association intercommunale s'est créée en remplacement de l'école de foot AS Emblavez Vorey. Elle sera totalement indépendante de tous les clubs de foot des communes et ouverte (comme pour l'ancienne), à tous les enfants de l'Emblavez. La pratique du football se fera sur les terrains de Vorey, St Vincent, Lavoûte, Rosières et Beaulieu. Une subvention de 2 000 € est votée pour participer au fonctionnement de cette section.

7 – Un avenant au contrat de travail est signé afin d'augmenter le temps de travail d'une employée communale.

8 – Les propriétés cadastrées section C n° 2182, 2183, 2184 2185 rue du vieux bourg et C 612 également rue du vieux bourg sont vendues. La commune ne préempte pas sur ces biens.

9 – Le maire est autorisé par le Conseil Municipal à contracter un emprunt de 500 000 € pour la construction de l'école. La commission finances se réunira le 18 juillet pour examiner les offres.

A 22 heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.